



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Ania GUIBERTEAU

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Commission de suivi de site
Société LAT Nitrogen France
Services (ex Boréalisis)
La Rochelle**

Compte-rendu de la réunion
du vendredi 20 octobre 2023 à 10 h 30
Site de la Société Lat Nitrogen France
Services

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. CAYRON	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY	Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme BRUN	Chargée d'études à la DDTM
M. DRAPEAU	Adjoint à la Cheffe du bureau de la planification et de la défense civile - Préfecture

Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI » :

M. DAUNIT	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
Mme VETTER	Conseiller communautaire – CDA de La Rochelle

Collège « Riverains ou associations » :

Mme GUIBORDEAU	Présidente du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
M. Gérard RENO	Comité de quartier de Port Neuf
M. DEBOISE	Association Nature environnement 17

Collège « Exploitants » :

M. le Directeur de la Société Boréalisis LAT France Services
M. le Responsable QHSE de la société LAT NITROGEN France Services (en visio)

Collège « Salariés »

Mme N. M.

Collège « Personnalités qualifiées » :

Capitaine COUSSEAU Chef de service Risques industriels et DECI - SDIS 17
M. GRUNENWALD Commandant de Port Adjoint - Port Atlantique de La Rochelle

Invités :

Mme GIBOU PONS Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignolette
M. IMBERDIS Ville de La Rochelle
Mme BOISBINEUF UD 1779 DREAL
Mme GUIBERTEAU Bureau de l'environnement – Préfecture

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la Commission de suivi de site du 11 octobre 2022
- Modification de la composition du bureau suite au renouvellement des membres de la commission
- Présentation du bilan du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2022 de la société BOREALIS LAT France (devenue depuis LAT Nitrogen France Services) en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

10 h 35 – Début de la Séance

M. le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 11 octobre 2022

Pas de remarque concernant le compte-rendu de la précédente commission qui est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la composition du bureau suite au renouvellement des membres de la commission

Mme GUIBERTEAU indique, qu'à la suite du renouvellement de la Commission, son bureau doit aussi être renouvelé. Celui-ci doit être composé d'un représentant par collège.

Après concertation entre les représentants de chaque collège, sont désignés :

- La DREAL pour le collège « État » ;
- M. DUBOIS pour le collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI » ;
- Mme GUIBORDEAU pour le collège « Riverains ou associations » ;
- M. le Directeur de la société LAT NITROGEN pour le collège « Exploitant » ;
- Mme N.M pour le collège « Salariés ».

3. Présentation du bilan du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY présente le bilan des installations classées sur la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 de l'inspection des installations classées.

Mme COUTY indique qu'une visite d'inspection inopinée a eu lieu le 21 novembre 2022 et qu'elle a donné lieu à des constats favorables, mais également à des constats nécessitant des actions.

Ce point ne donnant lieu à aucune observation, Monsieur le Président propose d'en venir au point suivant.

4. Présentation du bilan de l'année 2022 de la société BOREALIS LAT France (devenue depuis LAT Nitrogen France Services) en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services rappelle que, depuis le 5 juillet 2023, BOREALIS AG est devenue LAT NITROGEN France Services SAS, à la suite de son rachat par le groupe tchèque AGROFERT.

Il évoque, conjointement avec le Responsable QHSE, les modifications des arrêtés préfectoraux, la sécurité, la prévention, le bilan des rejets, la liste des travaux réalisés dans le cadre de la prévention des risques et le bilan du Système de Gestion de Sécurité (SGS).

M. DAUNIT sollicite des précisions sur les produits.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services explique que les produits, fabriqués au sein des sites de Grand-Quevilly, de Grandpuits et d'Ottmarsheim, sont stockés et ensachés à La Rochelle, puis réexpédiés. Le site est donc une plateforme logistique et de reconditionnement du produit, sans fabrication.

Le Responsable QHSE de la société LAT NITROGEN France Services ajoute que le site est classé Seveso seuil haut en raison du stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, mais que le produit est inerté afin de supprimer sa dangerosité. L'étude de dangers, réalisée tous les cinq ans, montre en effet que le produit, soumis à un flux thermique important, pourrait, en se décomposant, émettre des gaz toxiques tels que l'ammoniaque et l'oxyde d'azote. Toutefois, compte tenu du respect de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010, le risque d'explosion est écarté de la matrice des risques, même si le scénario de détonation reste mentionné dans l'étude de dangers afin d'être pris en compte dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI).

M. DEBOISE souhaite savoir si le stockage est effectué en milieu confiné.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond par la négative. Le bâtiment dispose d'exutoires naturels permettant, en cas de décomposition, d'évacuer les vapeurs toxiques à l'extérieur (en hauteur).

M. DEBOISE se demande si le site stocke de la mélanine.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond par la négative.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur la suppression des combinaisons d'approche de feu.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services explique que les combinaisons d'approche du feu ont été achetées lors de l'ouverture du site pour permettre une intervention en cas d'incendie. N'étant pas adaptées pour l'usage des salariés, elles n'ont jamais été utilisées et c'est pourquoi une modification de l'arrêté préfectoral a été demandée.

M. DAUNIT souligne, par ailleurs, que les riverains se posent un certain nombre de questions depuis l'incendie survenu au silo de la SICA Atlantique. Ils déplorent la diffusion tardive d'une information officielle ce jour-là et demandent que des exercices d'évacuation soient réalisés.

M. le Président explique que lors de l'incendie du silo, une information officielle a été transmise après consolidation de l'ensemble des données. Aucune consigne d'évacuation ou de confinement n'a été donnée aux riverains par la Préfecture. Un exercice d'évacuation pourrait être organisé à la demande de la population. Néanmoins, en milieu urbain, la mise en place d'un tel exercice est relativement compliquée pour des questions de sécurité.

M. DRAPEAU ajoute que des plaquettes d'information sont, en outre, régulièrement distribuées à la population. Elles sont aussi téléchargeables sur le site internet de la ville ou de la Préfecture.

Mme GIBOU PONS considère que la multiplicité des plaquettes rend l'information confuse et qu'il serait donc préférable de n'en distribuer qu'une seule regroupant l'ensemble des éléments.

M. le Président indique qu'il revient à chaque entreprise de rédiger sa plaquette d'information.

Mme COUTY précise que contrairement à SICA Atlantique, les sites Seveso émettent une sirène afin de signaler à la population un éventuel danger imminent nécessitant d'évacuer ou de se confiner. Les riverains doivent alors consulter leur plaquette ou écouter France Bleu.

Mme GUIBORDEAU souligne que les riverains demandent la mise en place d'exercices d'évacuation tous les deux ans.

M. le Président estime qu'un exercice d'évacuation se prépare et qu'il ne peut pas être réalisé en période scolaire. Il rappelle qu'en cas de danger, le premier réflexe consiste le plus souvent à se confiner, même si ce n'est pas une règle absolue, plutôt qu'à évacuer les lieux (ce qui peut compliquer l'acheminement des secours). Il propose néanmoins de travailler sur une information globale, en collaboration avec la Mairie, qui pourrait être communiquée aux habitants du quartier.

M. DEBOISE observe que le confinement ne protège pas en cas d'émissions d'ammoniaque ou d'oxyde d'azote.

Mme COUTY explique que le risque toxique est limité à la périphérie du site. Les zones d'effet sont définies selon un modèle mathématique en fonction des quantités d'engrais présentes. Ces zones figurent dans l'étude de dangers qui comprend certaines informations confidentielles, non communicables. L'engrais en lui-même ne présente pas de risque. La détonation, dont la zone d'effet est déterminée à 1452 mètres, ne peut survenir que si l'engrais a été souillé par une matière inflammable et soumis à un incendie violent.

Le Responsable QHSE de la société LAT NITROGEN France Services ajoute qu'à la suite d'une détonation, les vitres peuvent donc être brisées dans un rayon de 1452 mètres.

Mme COUTY indique que les visites inopinées visent justement à vérifier les conditions de stockage.

M. RENOU sollicite des précisions sur l'alerte envoyée sur les téléphones.

M. le Président explique que FR-Alert permet d'envoyer un message sur tous les téléphones en cas de danger pour la population située dans la zone à risque.

Mme GIBOU PONS se demande si FR-Alert peut être activé en cas d'exercice.

M. le Président répond par l'affirmative. Un test est d'ailleurs prévu en Charente-Maritime au mois de novembre 2023.

M. IMBERDIS précise que l'automate d'appel, en vigueur depuis dix ans sur la commune de La Rochelle, complète l'alerte de la Préfecture. Il appartient aux riverains qui souhaitent bénéficier de ce dispositif et dont les coordonnées ne sont pas connues des services de la Ville (liste rouge, portable), de s'inscrire sur le site Internet de la ville.

Le Capitaine COUSSEAU souligne que, lors de l'incendie du silo de SICA Atlantique, une fiche Presse a été envoyée dans la demi-heure suivant le début de l'information à France Info, France Bleu et France 3, demandant aux riverains d'éviter la zone.

Mme VETTER observe qu'en l'absence d'information, la population demeure dans le doute et ne sait pas comment réagir.

M. le Président estime nécessaire d'éduquer la population aux risques.

Mme VETTER sollicite des précisions sur le message éthique promu par la société LAT NITROGEN France Services.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond que l'entreprise a mis en place une politique relative à l'hygiène, la sécurité, l'environnement et l'éthique et visant à favoriser l'inclusion, à préserver l'intégrité des personnes et la sécurité informatique tout en luttant contre la fraude et la corruption.

Mme VETTER souhaite savoir si l'entreprise s'assure que les formations en *e-learning* sont bien suivies par les salariés.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond par l'affirmative, sachant que l'entreprise dispose d'un outil Ressources Humaines « Horizon » qui permet de tracer le suivi de chaque module.

Mme VETTER se demande si les visites inopinées sont orientées sur le terrain.

Mme COUTY répond par l'affirmative. Le Directeur et le Responsable HSE n'étant pas informés de cette visite, il s'avère impossible de travailler ensemble sur la partie documentaire. Ce travail est donc réalisé ultérieurement.

Mme GIBOU PONS demande si la DREAL peut être alertée d'un éventuel risque par un riverain.

Mme COUTY répond qu'un riverain ou un salarié peut tout à fait alerter les services de l'Etat.

M. DEBOISE souhaite savoir si la détonation pourrait se propager aux autres aires de stockage situées sur un site extérieur.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond que sur les sept aires, cinq contiennent des engrais non classés et qu'une bande de quinze mètres sépare les deux autres aires afin d'éviter la propagation de la détonation d'une aire à l'autre.

M. DEBOISE souhaite savoir si des tests d'intrusion malveillante sont réalisés.

Le Directeur de la société LAT NITROGEN France Services répond par l'affirmative.

M. DRAPEAU indique que la Préfecture réalise obligatoirement plusieurs exercices par an de mise en œuvre des plans de secours. Ces exercices sont prévus en amont et, lorsque la population est conviée, peu de riverains y participent.

5. Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Président lève la séance.

Une visite du site est organisée pour les personnes qui le souhaitent.

12 heures — Clôture de la séance

La Rochelle, le **15 DEC. 2023**

Le Président

Emmanuel CAYRON

